



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 08-2020425

**Classement des rues Sarda Garriga, Paul Hermann et
des Manguiers dans la voirie communale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-2020425

Classement des rues Sarda Garriga, Paul Hermann et des Manguiers dans la voirie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière en son article L141-3 alinéa 2,

Vu le rapport n° 08-2020425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre du classement des voies, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public, et donc dans la voirie communale, des voies (rue, route, chemin.....) affectées à la circulation publique,

Considérant l'objectif de classer des voies anciennes dans le domaine public communal et particulièrement les voies dites non cadastrées ouvertes à la circulation publique et qui assurent des fonctions de liaison,

Considérant les voies non cadastrées : **rue Sarda Garriga** d'un linaire d'environ de 645 m, **rue Paul Hermann** d'un linaire d'environ 1 452 m et **la rue des Manguiers** d'un linaire d'environ de 285 m,

Considérant qu'elles sont affectées à l'usage du public, qu'elles assurent des fonctions de liaisons et que la Commune pourvoit à leur entretien, cette dernière est présumée en être propriétaire au titre des chemins ruraux, comme le prévoit l'article L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, elles sont ainsi dispensées d'enquête publique,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le classement des voies non cadastrées, **rue Sarda Garriga, rue Paul Hermann et rue des Manguiers**, dans le domaine public communal au titre des voies communales,

Article 2 En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,





